

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.26 – Création de l'association « Soullans Ultimate Club » : attribution d'une subvention

L'association « Soullans Ultimate Club » dont le siège est situé 20, impasse de la Renaissance à Soullans sous la présidence de Mme Cécile ARNAUD.

Dans le cadre de sa création, elle a sollicité auprès de la commune, une subvention de 500 euros (cinq cents euros) pour le démarrage de celle-ci.

A l'appui de cette demande en date du 11 février 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur Le Maire qui comporte les *informations sur l'association ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles.*

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « Soullans Ultimate Club » une subvention de 500 euros (cinq cent euros) pour le démarrage de celle-ci. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, confiant au conseil municipal la compétence pour attribuer les subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de l'association Soullans Ultimate Club déclarée en préfecture le 18 juin 2025 ;

Considérant que cette association vient d'être créée afin de développer le sport sur la commune en apportant une nouvelle discipline ;

Considérant que ses actions s'inscrivent dans l'intérêt général et contribuent au dynamisme de la commune ;

Considérant que lors de sa création, une association ne dispose pas encore de moyens financiers suffisants pour lancer ses premières actions ou couvrir ses dépenses initiales (communication, matériel, assurance, organisation d'activités, etc.) ;

Considérant qu'il est donc opportun d'accompagner son démarrage par une subvention exceptionnelle, distincte d'une subvention annuelle récurrente ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUER** à l'association « Soullans Ultimate Club », une subvention d'un montant total de 500 € (cinq cents euros) faisant suite à sa création,
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 65748.

VOTE :

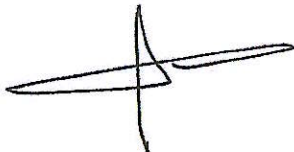
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ